

APPEL À PROJETS

« Hors les murs »

Accès à la culture – Projets de Création professionnelle en dehors de lieux culturels

Conditions générales de participation

Préambule

Pour beaucoup, visiter une exposition d'art contemporain, se rendre au théâtre ou assister à un opéra ne représente ni une habitude ni même un désir. Outre les goûts personnels, deux raisons principales peuvent le justifier : d'un côté le prix parfois prohibitif de ces activités, de l'autre la méconnaissance ou l'appréhension des milieux artistiques concernés.

Le Canton de Neuchâtel souhaite offrir la possibilité à des publics non coutumiers des lieux culturels habituels de découvrir des projets artistiques de qualité. Afin d'atteindre cet objectif, il lance un appel à projets destiné aux artistes professionnels, associations ou institutions.

Les soutiens attribués dans le cadre de cet appel à projets ont pour but de permettre aux projets sélectionnés de se réaliser dans des conditions optimales

Un montant maximum de 40'000.- CHF, destiné à soutenir **3 à 6 projets**, est prévu en 2019.

Conditions de participation

Les créateurs-trices neuchâtelois-es professionnels-les ou institutions culturelles neuchâteloises sont éligibles pour déposer un dossier. Dans l'évaluation des projets, il sera tenu compte de l'expérience des requérant-e-s dans le domaine artistique concerné.

Critères de sélection

La sélection prendra en compte les éléments suivants :

- Le lieu de la création devra être identifié comme un lieu de forte fréquentation avec un accès libre ;
- La création est destinée à un large public ;
- La création est en principe l'œuvre de professionnel-le-s ou encadrée par des professionnel-le-s. Si tel n'est pas le cas, une expérience positive antérieure dans ce type de contexte pourra être prise en compte ;
- Les créateurs-trices du projet bénéficient d'une reconnaissance par les pairs du domaine concerné ;
- La création ou les porteurs du projet comportent en principe une composante neuchâteloise prépondérante ;
- Les intervenant-e-s sont rémunérés dans le respect de la législation en vigueur, charges sociales incluses.

Procédure d'inscription

Le dépôt des requêtes se fait exclusivement par le biais de la plateforme électronique CULTURAC, accessible depuis le www.guichet-unique.ch. Le formulaire à utiliser se trouve sous la rubrique *Autres > Création*. Le dossier doit comporter l'ensemble des annexes requises. Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

Pour toute information, vous pouvez vous référer au site du service : www.ne.ch/culture

Délai de dépôt du dossier

Le délai pour le dépôt des dossiers de candidature est fixé au 13 octobre 2019. Aucun dossier ni compléments ne sauront être acceptés passé ce délai.

Procédure de sélection

La sélection est confiée à la commission consultative de la culture. Les résultats respectifs sont communiqués par écrit à chacun-e des candidat-e-s, sans indication de motifs.

Dispositions finales

Le versement de la subvention intervient en principe en deux phases, soit :

- 1^{er} acompte : au démarrage de la production
- Solde : à la remise des comptes (bilan, pertes et profits) de la création.